

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 003-267/13/BC

■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Cassis relative à l'aménagement des avenues Ganteaume, Viguerie, Dardanelles et Vieille Tour.

DAEP 13/9759/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Cassis et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet d'aménagement des avenues Ganteaume, Viguerie, Dardanelles et Vieille Tour à Cassis.

Ce projet vise d'une part, à requalifier l'espace public et ainsi matérialiser la mise en sens unique des voies, créer des trottoirs aux normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, remanier l'offre de stationnement, et d'autre part, à aménager des espaces verts, créer un réseau fibre optique et un réseau d'eaux pluviales.

La convention ci-annexée a pour objet d'instituer un partenariat entre la commune de Cassis et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour réaliser l'opération. La Communauté urbaine

**Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013**

Marseille Provence Métropole sera alors seule compétente pour la passation et l'exécution des marchés, l'attribution de ces marchés, les études et les travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 002-153/12/CC du 13 février 2012 du Conseil de Communauté approuvant l'autorisation de programme pour l'opération d'aménagement des avenues Ganteaume et Viguerie ;
- La délibération du 28 juin 2013 du Conseil de Communauté approuvant la revalorisation de l'autorisation de programme.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement des avenues Ganteaume, Viguerie, Dardanelles et Vieille Tour sur la commune de Cassis et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux entre la ville de Cassis et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux conclue avec la commune de Cassis.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants :

Opération : 2012/00079 - Budget Principal – Nature : 2315 ; 2033 ; 2031– Fonction : 822 –
Sous-Politique : C310 et Opération pour compte de tiers : 2012/00158 - Budget Principal – Nature : 4581–
Fonction : 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes sont constatées au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 - Budget Principal – Nature : 4582– Fonction : 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI